

SARL HAZEQO

Nom commercial : La boutique d'Eric

20 chemin Louis Chirpaz

69130 Ecully

T. +33 (0)9 72 22 88 52

contact@laboutiquederic.com

www.laboutiquederic.com

Mai 2025

Règlement Jeu-concours sur Instagram

@laboutiquederic

Du 22/09/2021 au 29/09/2021 inclus

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SARL HAZEQO, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 498 385 145 00012 et dont le siège social est situé aux Bureaux de Chalin, 20 chemin Louis Chirpaz 69130 Ecully FRANCE, met en ligne du 26/05/2025 ou 15/06/2025 inclus un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez une chaîne HiFi connectée avec Marantz Stereo 70S, Bowers & Wilkins 606 S3 et câbles AudioQuest ! » (ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement.

Cette opération est accessible via une page de notre site de vente en ligne à l'adresse <https://www.laboutiquederic.com/content/972-formulaire-jeu-concours-gagner-chaîne-hifi>

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site e-commerce <https://www.laboutiquederic.com> de la SARL HAZEQO où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU JEU

La Société HAZEQO organise un jeu-concours pour permettre à 1 participant de gagner une chaîne HiFi. Ce lot comprend un amplificateur Marantz Stereo 70S, une paire d'enceintes passives Bowers & Wilkins 606 S3, une paire de câbles haut-parleur AudioQuest Q2 et un câble d'alimentation AudioQuest NRG Y3. Ce lot a une valeur de 2 517,95 € TTC.

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et abonnée à la page Instagram de @laboutiquederic, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrice du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contradiction avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram, Facebook ou Brevo, que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données seront seulement transmises à la Société HAZEQO et non à la société susmentionnée. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès Internet. L'accès au jeu se fait **exclusivement sur Internet**. Du simple fait de leur participation, chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

- Posséder un compte Instagram ou Facebook à son nom
- Se rendre sur la page <https://www.laboutiquederic.com/content/972-formulaire-jeu-concours-gagner-chaîne-hifi> et remplir le formulaire de contact hébergée par Brevo
- Se rendre sur la page Instagram ou Facebook @laboutiquederic, sur le post #laboutiquedericoncoursprintemps2025
- Accepter et respecter le présent règlement du Jeu
- Être abonné au compte Instagram ou Facebook @laboutiquederic
- Le participant est invité à suivre le compte Instagram ou Facebook @laboutiquederic
- Le participant est invité à suivre les comptes Instagram ou Facebook @marantzofficial, @bowerswilkins@ et @_audioquest_
- Le participant est invité à aimer le post annonçant le Jeu

La participation sera prise en compte une fois toutes ces modalités exécutées uniquement.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

ARTICLE 4 : DATE ET DURÉE DU JEU

Le Jeu « Gagnez une chaîne HiFi connectée avec Marantz Stereo 70S, Bowers & Wilkins 606 S3 et câbles AudioQuest ! » se déroule du 26 mai 2025 au 15 juin 2025. Il comprend, au terme de cette période, le tirage au sort d'un unique gagnant.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET PUBLICATION DU RÉSULTAT

Afin de désigner le gagnant du jeu-concours, le tirage au sort sera effectué par un des salariés de la SARL HAZEQO via le site <https://commentpicker.com/> parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement explicitées dans l'article 3.

Le gagnant, désigné sous la responsabilité de l'Organisateur, sera alerté par Instagram en étant **mentionné en story de la page @laboutiquederic et contacté par message privé** sur le réseau social Instagram dans un délai de 7 jours (hors week-end et jours fériés). Il sera invité à communiquer ses coordonnées postales et personnelles ainsi que son adresse e-mail et numéro de téléphone dans le cadre de la réception du lot.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot **restera la propriété de la Société Organisatrice**. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Un amplificateur connecté Marantz Stereo 70S en coloris argent d'une valeur de 990€
- Une paire d'enceintes passives Bowers & Wilkins 606 S3 en coloris chêne clair d'une valeur de 999€
- Une paire de câbles haut-parleur AudioQuest Q2 Bananes SureGrip 2 x 3 m d'une valeur de 329€
- Un câble d'alimentation de qualité HiFi AudioQuest NRG Y3 en longueur 2 m d'une valeur de 199,95€

Cette dotation aura déjà été déballée une première fois pour la prise en photo du lot mis en jeu et la mise en avant du lot dans le post Instagram du jeu concours mais sera en parfait état de fonctionnement.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut pas prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité soit engagée.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

La Société Organisatrice enverra le lot sous la forme de colis. Afin de bénéficier de la dotation, le gagnant devra envoyer son adresse postale et les informations personnelles nécessaires par message privé au compte Instagram @laboutiquederic suite à l'annonce du résultat.

A l'issue d'un délai de 15 jours sans réponse au message privé envoyé par le compte Instagram @laboutiquederic invitant le ou la gagnant(e) à communiquer ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Ce lot restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être remis en jeu lors d'un prochaine jeu concours.

Si pour toute raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'informations erronées.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé.

L'organisateur ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours au message l'invitant à partager ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot attribué est

personnel est non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet et la page Facebook et/ou Instagram de la Société Organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération. La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de la Société Organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; Page Facebook ; Page Instagram ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération. De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement. Les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Instagram qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour participation du Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SARL HAZEQO – La Boutique d'Eric

Bureaux de Chalin
20 chemin Louis Chirpaz
69130 ECULLY
FRANCE

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire. Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure plein de France Télécom en vigueur.

Toute -fois, tout accès au Site Instagram effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur. Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

ARTICLE 10 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la **Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD)**. Elles sont exclusivement destinées au déroulement du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation au gagnant.

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du Jeu à savoir l'identifiant Instagram pour le Jeu se déroulant sur la page Instagram @laboutiquederic. Elles ne sont ni enregistrées, ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En ce qui concerne le gagnant du Jeu, il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (nom de rue, code postal, ville), numéro de téléphone et adresse e-mail. Elles ne sont ni enregistrées, ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à l'attribution et l'envoi du lot.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi de la dotation dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire de la gestion du Jeu, soit jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective de la dotation.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivant : Société HAZEQO 20 Chemin Louis Chirpaz 69130 ECULLY.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur ou au smartphone d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer (les lots gagnés ne seront pas pris en charge par les garantis car il ne s'agit aucunement d'une transaction marchande).

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développée dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à « <https://www.facebook.com/LaBoutiqueDEric> » ou « <https://www.ericboisseau.com/> » ou « <https://www.laboutiquederic.com> » ou « <https://www.instagram.com/laboutiquederic> » et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent

règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un évènement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

La simple participation au Jeu entraîne l'acceptation directe de ce présent règlement.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être pris en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société HAZEQO – 20 Chemin Louis Chirpaz 69130 ECULLY et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Société HAZEQO – immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 498 385 145 00012, domiciliée 20 Chemin Louis Chirpaz 69130 ECULLY – ou en téléchargement gratuit sur le site <https://www.laboutiquederic.com/>.